

Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM : Parc National de Zembra

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

OUI

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

De nombreuses actions ont été entreprises et se rapportent au suivi écologique (puffin cendré, puffin Yelkouan, Patelle géante), créations de sentiers, gestion des déchets, éradication d'espèces invasives (le rat noir), etc. Toutes ces actions ont été menées selon un processus logique d'amélioration des connaissances, inventaire, action et suivi des actions, tout en tenant compte de la fragilité des habitats.

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

OUI. L'archipel de Zembra a été décrété Parc National en 1977 incluant les îles de Zembra de Zembretta et 1,5 mille marin autour. Ce statut lui confère une protection intégrale et confie sa gestion à la Direction Générale des Forêts. Elle est aussi déclarée réserve (Man & Biosphère) depuis 1977. De plus, il bénéficie d'une zone d'interdiction de pêche à 1,5 mille autour de Zembra et Zembretta selon le code de la pêche (1985).

Depuis la dernière évaluation en 2009, le cadre juridique a évolué positivement par la promulgation de la loi n°49-2009 relative à la création et à la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Tunisie. Les décrets d'application de cette loi ont été promulgués en Mai 2014. Une actualisation du plan de gestion est programmée pour 2015.

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

OUI

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

OUI. La Direction Générale des Forêts (DGF) sous tutelle du Ministère de l'Agriculture est chargée de la gestion des Parcs Nationaux. Par ailleurs, l'archipel de Zembra étant parmi les sites programmés pour être classé AMCP, l'APAL conduit les activités de gestion et de suivi écologique sur le terrain, en partenariat avec la DGF.

Selon la nouvelle législation l'APAL sera en charge (dès la promulgation des décrets de création des AMCP) de la gestion de l'aire. La surveillance pourra être assurée aussi bien par les agents assermentés de l'APAL que ceux de la Garde Nationale Maritime et de l'Armée de Mer. Les partenariats pour les activités de gestion et de suivi seront conduits par l'APAL.

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

OUI. Le décret de classement de l'archipel de Zembra en tant que Parc National et l'interdiction de pêche de 1,5 mille autour des îles impliquent (selon le code des forêts et celui de la pêche) une protection intégrale du

milieu marin et terrestre du site.

La partie terrestre (les deux îles de Zembra et Zembretta) et la partie marine qui les entourent sont gérées par le même texte juridique et le même gestionnaire.

Une concertation étroite est établie entre le DGF et l'APAL.

La garde nationale et la douane ont des nouveaux bâtiments (des postes ambulants sur tout le territoire tunisien) ce qui renforcerait la surveillance dans la zone.

Voir en annexe la loi 74-95 du 24 juillet 1995 portant sur les prérogatives de l'APAL et le code des forêts.

3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

3.1. Est-ce que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (*Art.7.2.d, 7.2.f*). *D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.*

OUI. Outre le conservateur du Parc National qui est partie intégrante de la structure chargée de la gestion des parcs nationaux de l'administration des forêts tunisiennes, une unité mobilisée par l'APAL pour la gestion opérationnelle des AMCPs du Nord de la Tunisie est chargée d'appliquer les mesures de gestion, les opérations de génie écologique et de suivi sur le site de l'archipel de Zembra.

La DGF: présence permanente du conservateur du site

APAL: présence uniquement lors des missions de terrain.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (*D7 Annexe 1*).
Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

Le plan de gestion n'est pas adopté officiellement mais il est en vigueur et sera opposable une fois la future AMCP déclarée. Il est cependant déjà appliqué sur le terrain puisque les mesures réglementaires prévues sont conformes à la législation relative aux parcs nationaux actuellement en vigueur.

Il est toutefois important de noter que le Parc National de Zembra est doté depuis l'année 2003 de deux plans de gestion distincts : l'un pour la partie marine et l'autre pour la partie terrestre de l'archipel. La réglementation (accès, gestion des visites et des activités humaines) est appliquée par la DGF et par la Garde Nationale Maritime.

Depuis 2006, l'APAL a entrepris (moyennant partenariats) les activités de

suivi écologique, de génie environnemental, de nettoyage des déchets, de lutte contre les invasives etc.

Par ailleurs, l'APAL entame en 2015 l'actualisation du plan de gestion qui aboutira à un document unique intégrant les parties marine et terrestre de l'archipel ainsi que la côte adjacente. Il sera élaboré de façon participative et sera attaché au décret de création selon la loi 49-2009 relative aux AMCP.

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

OUI. Le plan de gestion indique les limites de la future AMCP, le zonage et une réglementation spécifique de chaque zone. Il détaille des programmes de gestion tels que les mesures de protection les protocoles de suivi, le contrôle, la gestion et l'administration de l'aire, la formation et l'aménagement paysager.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose-t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

OUI. L'unité de gestion des AMCPs du Nord de la Tunisie, chargée à l'APAL de la gestion de l'archipel de Zembra, compte un gestionnaire et cinq éco-gardes. Elle dispose de trois embarcations dont une utilisée à Zembra, de matériel de communication radio, d'un véhicule, de GPS et de divers matériels.

Bien que la situation actuelle soit améliorée par rapport à 2009, l'équipe chargée de Zembra est également sollicitée sur les autres AMCPs du Nord de Tunisie.

En complément de la présence en permanence du conservateur du site (DGF), il est prévu d'affecter un ingénieur sur Cap bon et deux éco-grades sur Zembra et Hawariya.

L'unité de gestion est en charge de plusieurs sites sur le nord de la Tunisie à savoir l'AMP de Tabraka, et les AMCP de Cap Negro, La Galite et le Parc National de Zembra et Zembretta.

Les moyens logistiques, notamment le embarcation semi-rigide avec deux moteurs hors-bords de 175 CV permettent de faire le trajet du continent vers Zembra en 30 minutes les échanges entre la Galite et Zembra (3H).

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

OUI. Les paramètres sous contrôle sont les suivants :

- Les oiseaux nicheurs par rapport aux espèces envahissantes, notamment le rat noir
- Les patelles géantes par rapport au prélèvement illicite de la part des plaisanciers
- La pêche illicite notamment la chasse sous-marine ; les espèces ciblées étant essentiellement le mérrou et le poulpe. Actuellement le conservatoire ne disposant pas de moyens de navigation, seule la garde nationale intervient sur ce type d'infraction.
- La flore terrestre vs espèces envahissantes.
- L'accumulation des déchets solides sur les îles
- Création et entretien d'un sentier de randonnée

Le suivi écologique concerne :

- Recensement annuel de la patelle géante
- Inventaire de l'herpétofaune (à ajouter aussi pour la Galite)
- Il y a eu une action de lutte contre l'espèce invasive le rat noir (*Rattus rattus*) sur l'île de Zembretta. L'éradication est réussie et cela s'est concrétisé par une récupération de la population du puffin Yelkouan.
- Cartographie détaillée et très fine des biocénoses marines.
- Suivi des espèces invasives animales et végétales en vue d'une campagne soit de régulation soit d'éradication.
- À la demande de la marine nationale, on envisage de réhabiliter quelques constructions et le débarcadère, de restaurer quelques monuments dans le cadre du projet Medphare et de renforcer la présence des éco-gardes comme sur la Galite ;
- L'étude de faisabilité de la réhabilitation des constructions est en cours.

Ces paramètres se rapportent essentiellement à des objectifs de conservation du patrimoine naturel, de réhabilitation et de gestion durable des ressources naturelles.

4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivés les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

OUI, via les résultats des suivis écologiques annuels par l'intermédiaire du comité de pilotage informel, englobant toutes les parties prenantes administratives, les organisations des pêcheurs, les ONGs dans le domaine, des institutions de recherche. Toutefois, les réunions du comité de pilotage manquent de régularité.

Une fois l'AMCP décrété, des instances de gouvernance formelles seront créées qui décideront de l'adaptation des mesures de protection et de gestion (Conseil national des AMCPs : cf. annexe dans les décrets d'application de la loi). Toutes les décisions seront prises en concertation avec les usagers notamment les pêcheurs.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles (par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

2
Pêche illicite ciblée (Mérou et Poulpe) et prélèvement de Patelles géantes ; cependant étant donné que l'écosystème est très productif, ces exploitations ont des effets limités pour l'instant.

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces (par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

2
Si aucune action n'est entreprise et si l'exploitation illicite se développe, les populations de mérous et de patelles pourraient voir leurs abondances s'effondrer.

Augmentation de la présence humaine (par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

3
Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4.6.2. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

3
Veuillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Liste des menaces :

- Pêche illicite ciblée, notamment la chasse sous-marine

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Mais il existe toujours un risque de pollution accidentelle.

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles

Voir 5.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Il existe toutefois des signes de érosion qui risquent d'impacter des sites archéologiques romains.

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

6. RÈGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La liste des protocoles ratifiés est en annexe de ce document

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Le plan de gestion, le code des forêts, CITES, etc.

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (Art. 17 du Protocole)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Texte juridique régissant les études d'impact au niveau national.

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à IASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Absence de prise en compte des usages et de la fréquentation.

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Comité de pilotage

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

1

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

A terre l'aire inclut les deux îles (Zembra et Zembretta). De ce fait les limites de la partie terrestre sont bien marquées. En mer, il n'y a pas de délimitation physique des 1,5 milles autour des îles.

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La Garde Nationale Maritime

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La Garde Nationale Maritime et la Direction Générale des forêts.

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Il existe un plan national dans lequel les AMCPs sont prioritaires.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion

appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Le personnel de l'APAL est présent sur site lors de missions de terrain (assez fréquentes pendant les périodes où les facteurs météorologiques le permettent).

9.2. Évaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Les formations indispensables ont été faites. Il existe un processus de mise à niveau régulier.

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).

Voir 9.2.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Les moyens financiers sont mobilisés en majorité sur des financements octroyés par des bailleurs de fonds dans le cadre de projet. L'État tunisien, a doté l'APAL d'un budget conséquent pour la gestion des AMCPs en contre partie des projets de coopération.

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)

Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

0

Toutefois, une réhabilitation de quelques infrastructures est programmée.

10.3. Évaluer l'équipement.

Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens

d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

Pas d'équipement nautique sur place mais une mutualisation des équipements de l'unité de gestion des AMCPs du Nord de la Tunisie. Cette unité est autonome en ce qui concerne l'accès à l'archipel.

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle

Voir 9.3.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

Le contrôle de la partie maritime est insuffisant ; c'est le cas aussi des autres îlots autour de l'île de Zembra.

12. COOPÉRATION ET RESEAUX

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (par exemple chercheurs, experts, volontaires...). Voir 9.1.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

- Fond Français pour l'Environnement Mondial
- Global Environmental Fund/ PNUD
- Global Environmental Fund/ BM
- Union Européenne.
- Coopération Japonaise
- Coopération de la Principauté de Monaco
- Coopération Espagnole
- Coopération Italienne
- Agence de l'eau RMC
- CAR/ASP
- le Conservatoire du Littoral
- MedPAN
- INSTM
- INAT

- FST
- FSB
- FSS

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (*Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I*)

SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

2

Des échanges sous forme de visites ou d'échange d'experts sont conduits avec les ASPIM suivantes :

Tunisie : Parc National de Zembra et Zembretta
Réserve naturelle des Iles Kneiss

France : Parc National de Port Cros
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio
Réserve marine de la Côte bleue

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

La réunion d'évaluation s'est tenue dans les locaux de l'APAL en présence du point focal du CAR/ASP, des gestionnaires de l'ASPIM (DGF et APAL) et de l'expert national. En raison des conditions météorologiques, elle n'a pu être suivie d'une visite de terrain. Ce site est cependant connu de l'un des experts indépendants (Hocein Bazairi).

L'évaluation s'est appuyée sur une version provisoire du formulaire, bien renseigné, qui avait été transmise aux membres de la commission technique une semaine avant la réunion.

Chaque point du formulaire a été discuté. Les éléments d'information supplémentaires sollicités par les experts indépendants ont été fournis en séance. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP-DB dédié aux ASPIM.

Les éléments d'évaluation fournis dans le formulaire sont justifiés à l'aide de documents fournis en annexe.

CONCLUSION

En dépit d'une situation géographique, topographique et météorologique difficiles, des éléments fondamentaux de la gestion d'une Aire Marine Protégée ont été mis en œuvre sur l'Archipel de Zembra au titre de plan de gestion de Parc National et dans le cadre de la perspective de classement en tant qu'AMCP. Ces actions de gestion ont abouti à des résultats très positifs, notamment en ce qui concerne l'éradication du rat noir sur Zembretta qui s'est soldée par une nette amélioration du succès reproducteur du puffin Yelkouan.

Ainsi, cette ASPIM se maintient en tant qu'un site d'importance fondamentale et un hot spot pour les populations de Patelle géante et de puffins cendré (les populations les plus importantes de Méditerranée). Le retour d'une population nicheuse de puffin Yelkouan est un fait exceptionnel au nord de l'Afrique.

Même si actuellement le statut de Parc National garantit la préservation de la partie terrestre, l'évolution positive du statut de ce site, dans le cadre de la loi n° 49-2009 et ses décrets d'application de 2014 ainsi que la révision de son plan de gestion en 2015, offre des perspectives d'amélioration et de clarification de la gestion et de la préservation de l'ASPIM. De plus, dans l'attente de ce classement, une collaboration est déjà effective entre la DGF et l'APAL (co-gestion) sur terre mais également sur mer lorsque l'équipe de l'APAL est présente sur site.

Cependant, quelques points faibles ont été soulevés lors de l'évaluation :

- L'absence de prise en compte de la problématique liée à l'accueil du public et à la maîtrise de la fréquentation,

- La faible participation des populations locales à la planification de la gestion du site et de sa préservation,
- L'insuffisance de moyens nautiques et d'infrastructure de base,
- L'absence de description du périmètre réglementé sur les cartes marines,
- La faible fréquence des réunions du comité de pilotage,
- Les mécanismes de financement, pour la plupart extérieures, ne semblent pas garantir la pérennité des actions programmées

RECOMMANDATIONS

cf. annexe.

SIGNATURES

Point Focal National

Saba GUÉLLOUZ



Experts Indépendants

N'esi'

Directeur(s) de l'ASPIM

~~Gwidana Héla.~~

Plus Value de IASPIIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	21	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	8	11
8	Mesures de protection	5	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	3	9
11	Information et connaissances	4	6
12	Coopération et réseaux	5	6
TOTAL		54	69

ANNEXE : RECOMMANDATIONS

- Prise en compte dans le futur plan de gestion de la problématique liée à l'accueil du public et à la maîtrise de la fréquentation,
- Développement des relations avec les populations locales pour leur implication effective dans la gestion et la préservation du site,
- Renforcement des moyens nautiques et des infrastructures de base pour une meilleure surveillance de la partie marine de l'ASPIM,
- Inscription du périmètre réglementé sur les cartes marines,
- Régularité des réunions du comité de pilotage,
- Renforcement des moyens de contrôle et de collecte de données,
- Octroi de moyens de financement de la gestion à travers un business plan